DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Avenue des Pyrénées »
N° 18 / 2026

LE MAIRE,

VU la demande en date du 01 juin 2026 par laquelle la SPL 'LES EAUX DU SAGE', sis au 45 chemin des Carreaux – 31120 ROQUES mandatant l'entreprise ETPM, sis au 6 avenue du Petit Paradis 31150 BRUGUIERES, sollicite une autorisation de voirie pour : CREATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT AEP en agglomération, COMMUNE du VERNET

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sur l'avenue des Pyrénées, au niveau du N°722 sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux.

ARTICLE 2
Durée des travaux : 05 jours à compter du 15/06/2026

ARTICLE 3
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4
Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 15 juin 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

MAIRIE DU VERNET (Haute-Garonne)